Mais pour la direction il y aurait une différence notable entre un enfant de 10 ans et un enfant de 11 ans qui justifierait que les ASA Garde d'enfants (qu'il conviendrait aussi de nommer ASA d'accompagnement et de suivi scolaire) ne soient pas accordées aux parents d'enfants scolarisés en collège et que dès lors le TELETRAVAIL pourrait s'exercer sans problème.
Le directeur, sans doute surpris de sa bienveillance de mardi en fin d'après-midi, a ainsi décidé de revenir sur ses engagements de la veille et de s'en tenir à la note du secrétariat général à la virgule près et de ne pas accorder d'ASA sur la période du 6 au 9 avril pour les agents susceptibles de télétravailler et dont les enfants auraient le malheur d'être scolarisés en collège.

Pire, alors que l'Education Nationale considère que le cycle élémentaire se prolonge jusqu'à la sixième, les hauts fonctionnaires de Bercy et ses serviteurs considèrent que cela s'arrête en CM2, point final et circulez y'a rien à voir !

Et peu importe que lors de la réunion de mardi l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail ait soulevé les risques psycho-sociaux évidents d'une coexistence (en fait impossible) entre un télétravail de qualité et un accompagnement et suivi scolaire d'enfants scolarisés au collège.

Et peu importe aussi que le nombre d'agents (ou de couples d'agents) qui seraient concernés par une mesure frappée du sceau de la raison et de la bienveillance soit très limité : 11 AGENTS concernés selon un décompte que les syndicats ont réalisé (la direction s'étant manifestement refusée à le faire).

Une attitude directionnelle finalement assez indigne, mais nous commençons à être habitués aux bassesses de M. Fournel et de ses affidés.

Le directeur par intérim n'a même pas daigné plaider la cause des agents lors d'une visioconférence mercredi avec le directeur général. Merci M. le Directeur pour votre esprit d'initiative .... sociale.

Donc , la note du Secrétariat général et rien que la note, à la virgule près :

- Les agents ne pouvant pas télétravailler bénéficient automatiquement d'ASA pour la garde de leurs enfants de moins de 16 ans (sur la période du 6 avril au 30 avril - les collèges restant fermés jusqu'à cette date).

- Aucune limite d'âge pour la garde des enfants en situation de handicap.

- Pour les agents dont les missions peuvent être télétravaillées :

Sur la période du 6 avril 2021 au 26 avril 2021 :

Les agents dont les missions sont télétravaillables bénéficieront d'ASA pour la garde de leurs enfants scolarisés jusqu'en CM2 (1 seul parent pourra en bénéficier) .

Les agents doivent transmettre au service RH de la DDFIP (Yannick Coatanea) et à leur chef de service le mail suivant :

"*Je demande une ASA garde d'enfant pour la période du _____ 2021 au _____avril 2021. J'atteste ne pas disposer de mode de garde alternatif pour mes enfants et déclare être le seul bénéficiaire de la mesure d'ASA Garde d'enfant*".

Les agents qui auront posé par erreur (car ne connaissant pas le dispositif) des congés contraints pourront effectuer ainsi une démarche de régularisation.

Nous invitons tous les agents concernés à effectuer leurs démarches sans délais et à nous

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

transmettre sur la boîte syndicale la copie du message communiqué au service RH.

Compte tenu de l'attitude si compréhensive de la DGFIP , nous vous invitons à nous signaler toute difficulté en la matière
Pascale Senmartin : 06.14.10.59.09
José Navarro : 07.89.52.26.14
Alain Estrade : 06.83.04.84.07
Didier Vergé : 07.81.12.99.96
Lors du CHSCT du 15 avril au matin nous serons en mesure d'évoquer toutes les situations que vous nous aurez signalées.
Et nous nous devons de rappeler que la DGFIP et la DDFIP 65 ne disposent d'aucun MOYEN JURIDIQUE pour contraindre au télétravail (le code du travail ne le prévoit pas comme l'avait rappelé M. Viénot dans un message aux agents avant de faire valoir ses droits à la retraite).

Colonne de droite publique: En direct des sections
Public: CR Divers

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank